

226C0366
FR0010417345-FS0252

23 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 mars 2026, complété par un courrier reçu le 20 mars 2026, la société MPM BioImpact LLC¹ (399 Boylston Street, Suite 1100, Boston, MA 02116, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds, a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 mars 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte desdits fonds, 26 066 806 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 8,81% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription de 17 690 365 actions DBV TECHNOLOGIES par exercice d'instruments financiers.

¹ Contrôlée par M. Chris Bardon, lequel a précisé ne pas détenir d'action DBV TECHNOLOGIES à titre personnel.

² Sur la base d'un capital composé de 296 042 447 actions représentant autant de droits de vote (selon le déclarant), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.